RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2027/83 du Conseil, du 18 juillet 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 1569/72 prévoyant des mesures spéciales pour les graines de colza, de navette et de tournesol

(« Journal officiel des Communautés européennes » nº L 199 du 22 juillet 1983.)

Page 15, à l'article 2:

- après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :
 - « Toutefois, l'article 1er point 1 est applicable à partir du 1er octobre 1983. »,
- le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :
 - «À l'exception de l'article 1^{er} point 1, le présent règlement est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle modification, et au plus tard jusqu'au 30 juin 1984.»